

	<b>1ère fois</b>	<b>Récidive</b>
<b>Indisponibilité (sans justificatif médical ou professionnel) : Après parution des désignations</b>	Rappel RI	Examen bureau CDA *
<b>Absences non justifiées :</b>		
<b>A une convocation des instances ( CDA, Commission Réglementaire ou Disciplinaire, ... ).</b>	Examen bureau CDA **	Examen bureau CDA **
<b>A un stage obligatoire.</b>	Examen bureau CDA **	Examen bureau CDA **
<b>De rapport demander par la CDA dans les 72 heures.</b>	Examen bureau CDA **	Examen bureau CDA **
<b>Absence non justifiée à une rencontre.</b>	Examen bureau CDA **	Examen bureau CDA **
<b>Infraction lors des rencontres :</b>	Examen bureau CDA ***	Examen bureau CDA ***
<b>Atteinte à l'éthique de l'arbitrage, attitude ou fait incompatible avec la dignité et les obligations de la fonction.</b>	Examen bureau CDA ***	Examen bureau CDA ***
<b>Comportement :</b>		
<b>Conduite inconvenante devant une commission du District.ou un salarié du district</b>	Examen CDA	Examen CDA
<b>Critiques, comportement inconvenant vis-à-vis d'un collègue arbitre, d'un club ou de tout autre officiel des instances du football quel que soit le support utilisé.</b>	Examen CDA	Examen CDA

L'extension de sanction prononcée par le Comité de Direction à la demande de la CDA peut aller de plusieurs mois à la radiation de l'arbitre en passant par un déclassement éventuel.

\*La CDA se réserve le droit de convocation\*\*Les absences non-excuses sont considérées comme définitives dès lors que les excuses écrites et accompagnées obligatoirement d'un justificatif ne sont pas parvenues à la CDA dans les 72 heures qui suivent la date de la séance constatant l'absence.

\*\*\*Ne s'applique que si l'arbitre n'a pas été sanctionné par une instance disciplinaire dans le respect de la procédure prévue par le statut de l'arbitrage.

**L'examen des situations décrites ci-dessus par le bureau de la CDA peut entraîner les sanctions suivantes :**

- **Rappel au règlement intérieur**
- **Non désignation pendant une période d'1 semaine à 3 mois**
- **Rétrogradation en catégorie inférieure (validation par le Comité de direction)**
- **Radiation de l'arbitrage au niveau départementale (validation par le comité directeur)**

